

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR 2022\_2535\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**AUTORISATION DE SONORISATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4,

**ACCORDÉE À LA MAISON POUR  
TOUS LÉO LAGRANGE**

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code pénal, notamment son article 222-16,

**LES 18 ET 25 JUILLET ET LE  
22 AOÛT 2022**

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1997,

VU l'arrêté n° AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE  
CHERBOURG-OCTEVILLE**

VU la demande présentée le 22 juin 2022 par Mme LEGRAND agissant pour le compte de la Maison Pour Tous Léo Lagrange,

CONSIDÉRANT que l'organisateur s'engage à mettre en place toutes les mesures nationales édictées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment celles relatives aux gestes barrières, aux contrôles du pass en vigueur auprès du public accueilli, et applicables à la date de la manifestation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Mme Legrand, représentant la Maison Pour Tous Léo Lagrange, est autorisée à sonoriser sur le parvis de la MPTLL, sur le territoire de Cherbourg-Octeville, les lundis 18 et 25 juillet et 22 août 2022 de 17h à 22h dans le cadre de concerts.

**ARTICLE 2** - L'émergence du bruit perçu par autrui ne devra pas être supérieure aux valeurs limites admissibles définies par le Code de la santé publique.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le 06 JUIL. 2022

Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE